CONCOURS BOITES A LIVRES MONTVILLE 2022

La Ville de Montville souhaite implanter des boîtes à livres dans la Ville afin de développer du lien social autour de la lecture.

Règlement

ARTICLE 1: Inscription

Les candidats pourront s'inscrire pendant le 1er semestre 2022 avec comme date butoir le 15 juin 2022. Le dossier de candidature pour le concours « Boîtes à livres Montville » est disponible sur simple demande à assistante.com@montville.fr ou sur le site internet de la Ville. Il doit être renvoyé :

par mail à

assistante.com@montville.fr

ou par courrier

Mairie de Montville, Service Animation et Vie Locale

21 place du Général Leclerc

76710 Montville.

ARTICLE 2: Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures domiciliées dans la commune. Une seule inscription sera admise par foyer, elle vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3: Matériaux et conception

Tous types de matériaux autorisés, la conception est libre mais l'ensemble devra impérativement être étanche.

ARTICLE 4 : Taille et forme de la création

La taille est au minimum de 50 cm de largeur / 80 cm de hauteur /40 cm de profondeur et à hauteur raisonnable du sol.

Laissez libre cours à votre imagination pour la forme.

ARTICLE 5 : Remplissage de la structure

Les livres peuvent être fournis par vos soins mais ne participeront pas à la notation

ARTICLE 6 : Récupération des boites à livres

Les créations seront récupérées entre le 16 et 20 juin par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7: Jury et Prix

Le jury désigné par le Maire, sera composé de membres de la commission voirie, travaux, cadre de vie et développement durable ainsi que de membres du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.

La délibération sur le classement aura lieu début juillet 2022.

Suivra un classement général avec attribution de primes ou cadeaux :

1^{ere} place : 100 € 2^{ème} place : 80 € 3^{ème} place : 60 €

A compter de la 4^{ème} place, un cadeau souvenir sera remis à chaque participant.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en présence des membres du jury, de la presse et des participants.

ARTICLE 8 : Critères de jugement

Le jury se basera sur le respect du cahier des charges communiqué avec le dossier d'inscription. Chaque membre du jury notera de 1 à 5 chacun des critères de sélection défini ci-après. 1 étant la moins bonne note, 5 la meilleure. Les trois boîtes recevant les trois meilleures notes seront primées.

Aucune réclamation concernant l'intitulé de la désignation des gagnants ni la nature des prix ne pourra être faite.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants ainsi qu'en cas de retard et/ou de perte de courrier du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 10 : Abandons des droits d'auteurs pour le projet de boîtes à livres.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leurs créations. Le gagnant autorise la Mairie de Montville à les utiliser librement à des fins non commerciales, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée. Le nom de l'auteur serra être inscrit sur les boîtes à livres.

Il autorise également la Mairie à y apporter de légères modifications pour des raisons techniques, de sécurité, de communication, et ce, sans validation préalable.

La Mairie se réserve le droit de définir les emplacements des boîtes et de les déplacer si nécessaire.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

La participation au concours « Boîtes à livres Montville » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

ARTICLE 12: Droit à l'information

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice :

Mairie de Montville 21 place du Général Leclerc 76710 Montville

ARTICLE 13: Communication

La Mairie de Montville pourra diffuser le nom la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.